

**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 8
- \* votants 8
- \* absents 3
- \* exclus 0

**Date de convocation :**

8 décembre 2023

**Date d'affichage :**

8 décembre 2023

**Objet :**

Avant-projet réhabilitation du bâtiment  
« ancien café du Merlet ».

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 15 décembre 2023 à 17 heures 00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Nicole ROCHE, Jean-Luc PLUYAUD  
Christophe CIRETTE, Yannis NACEF : *arrivé à 18h10 au point 3*

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Vincent DARVES-BLANC  
(procuration à Michel DONDA absent), Michel DONDA

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc PLUYAUD

Avant-projet réhabilitation du bâtiment « ancien Café du Merlet »

**Délibération 2023-12-15-78**

Madame la Maire **RAPPELLE** la délibération 2023-10-21-65 par laquelle le Conseil Municipal a arrêté le choix du cabinet ADG comme architecte maître d'œuvre de l'opération « réhabilitation du bâtiment Ancien Café du Merlet ».

Elle **EXPOSE** que le cabinet ADG (Dominique GIFFON et Violaine STEVENIN) est venu présenter le 21 novembre 2023 son avant-projet sommaire, est revenu le 4 décembre avec un avant-projet modifié suite aux remarques des élus formulées le 21 novembre et reviendra le 18 décembre pour des cotations complémentaires.

Elle **PRESENTE** au Conseil Municipal les plans de l'avant-projet présenté le 4-12-2023.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal **VALIDE** les plans de l'avant-projet avec une réserve concernant les modalités de sécurisation de l'entrée principale de la salle du rez de chaussée (côté rue) et de réalisation de l'emplacement de stationnement Personnes à Mobilité Réduite.

Vote : Unanimité des présents

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
A Saint-Alban-des-Villards, le 15/12/2023

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire



1

**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 8
- \* votants 8
- \* absents 3
- \* exclus 0

**Date de convocation :**

8 décembre 2023

**Date d'affichage :**

8 décembre 2023

**Objet :**

**Réhabilitation « ancien café du Merlet »  
plan de financement**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 15 décembre 2023 à 17 heures 00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Nicole ROCHE, Jean-Luc PLUYAUD  
Christophe CIRETTE, Yannis NACEF : *arrivé à 18h10 au point 3*

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Vincent DARVES-BLANC  
(procuration à Michel DONDA absent), Michel DONDA

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc PLUYAUD

**Réhabilitation « ancien café du Merlet », plan de financement.**

**Délibération 2023-12-15-79**

Madame la Maire RAPPELLE la délibération 2023-12-15-78 que le Conseil Municipal vient d'adopter à l'unanimité validant l'avant-projet de réhabilitation de l'« ancien café du Merlet ». Le montant prévisionnel de travaux ; arrêté par le cabinet d'architecte maître d'œuvre, se monte à 929 184 ,85 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des présents le plan de financement ci-dessous :

- subvention au sein de l'enveloppe du FDEC : 15 % soit 139 377,73 €
- subvention au sein des enveloppes DETR ou DSIL, 30 % soit 278 755,46 €
- subvention au sein de l'enveloppe Contrat Région ou Bonus Ruralité de la Région, 30% soit 278 755,46 €
- autofinancement communal n'excluant pas le recours à l'emprunt : 25 % soit 232 296,21 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents **VALIDE** le plan de financement des travaux de réhabilitation de l'« ancien café du Merlet » comme écrit ci-dessus et **MANDATE** Madame le Maire pour établir tout dossier de demande de subvention afférente.

Vote : Unanimité des présents

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
A Saint-Alban-des-Villards, le 15/12/2023

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour et 1 contre :

- AFFIRME SON INTERET pour l'aménagement d'une zone couverte par une OAP au lieu-dit SOUS LE BESSAY (parcelles M 1159, 1160...)
- souhaite recevoir du bureau d'étude EPODE une estimation du COUT DE L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE COUVERTE PAR UNE OAP DANS LES PARCELLES SISES SOUS LA MAIRIE (G 1204, 1208, 1209...)
- souhaite recevoir du bureau d'étude EPODE une estimation réactualisée du COUT DE L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE COUVERTE PAR UNE OAP DANS LES PARCELLES SISES SOUS LA CHAUFFERIE (G 1724, 1726...) eu égard à la position des réseaux d'assainissement.

A l'unanimité des présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AFFIRME** sa volonté de voir considérer le hameau du PIED DES VOUTES comme une zone dite « urbaine », compte-tenu des équipements publics qui y sont présents : four, placette, Station d'Épuration.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire*  
A Saint-Alban-des-Villards, le 15/12/2023

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire



**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 8
- \* votants 8
- \* absents 3
- \* exclus 0

**Date de convocation :**

8 décembre 2023

**Date d'affichage :**

8 décembre 2023

**Objet :**

Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Alban-des-Villards  
Choix des zones soumises à Orientation d'Aménagement et de Programmation

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 15 décembre 2023 à 17 heures 00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Nicole ROCHE, Jean-Luc PLUYAUD  
Christophe CIRETTE, Yannis NACEF : *arrivé à 18h10 au point 3*

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Vincent DARVES-BLANC (procuration à Michel DONDA absent), Michel DONDA

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc PLUYAUD

Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Alban-des-Villards  
Choix des zones soumises à Orientation d'Aménagement et de Programmation

**Délibération 2023-12-15-80**

- Madame la Maire **RAPPELLE** la délibération **2021-47 du 18 juin 2021**  
PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS,
- la délibération **2023-01 du 28 janvier 2023**  
ADOPTANT LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS
- la délibération **2023-06-16-37 du 16 juin 2023** définissant des zones d'emplacement réservé.

Elle **RAPPELLE** les remarques des habitants lors de la réunion publique tenue le 26 octobre 2023 et la réunion de travail du 6 décembre 2023 avec le cabinet d'urbanisme EPODE sur la définition du zonage d'urbanisme de la commune.

Ayant rappelé ces trois délibérations communales,  
Ayant rappelé les lois ALUR (24 mars 2014), Climat et résilience (du 22 août 2021),

Madame la Maire **INDIQUE** la nécessité de définir des zones où des Orientations d'Aménagement et de Programmation (**OAP**) autoriseront des extensions à l'enveloppe urbaine existante.

**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 8
- \* votants 8
- \* absents 3
- \* exclus 0

**Date de convocation :**

8 décembre 2023

**Date d'affichage :**

8 décembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 15 décembre 2023 à 17 heures 00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Nicole ROCHE, Jean-Luc PLUYAUD  
Christophe CIRETTE, Yannis NACEF : *arrivé à 18h10 au point 3*

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Vincent DARVES-BLANC (procuration à Michel DONDA absent), Michel DONDA

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc PLUYAUD

**Objet :**  
**Régularisation de l'emprise du chemin rural dit « Passage du noisetier ».**

**Régularisation de l'emprise du chemin rural dit « Passage du noisetier ».**

**Délibération 2023-12-15-81**

Madame la Maire **EXPOSE** que

- Monsieur Jérôme Diacre s'est vu accorder en 2016 le permis de construire 073221 16 R 1002 pour la réhabilitation du bâtiment sis sur la parcelle G 1251.  
En réalisant ses travaux, il a empiété sur la largeur du chemin rural à son débouché amont sur le chemin communal des Charrières (surface d'empiètement estimée à 2 m2) pour la construction de la place de stationnement non couverte prévue dans le permis de construire.
- Suite à des travaux réalisés par la commune de Saint-Alban-des-Villards, liés à la création du réseau de chaleur communal (mis en service en 2008), l'ancien propriétaire du bâtiment sis sur la parcelle G 1250 s'est vu contraint d'aménager un escalier empiétant sur ce même chemin rural dit passage des noisetiers.

Madame la Maire **INDIQUE** que le propriétaire actuel du bâtiment sis sur la parcelle G 1250 demande la démolition de la partie de place de stationnement empiétant sur le chemin communal du fait de la réhabilitation du bâtiment sis sur la parcelle G 1251.

Avant de prendre toute décision, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents, **DECIDE** d'une analyse technique permettant de trancher sur un éventuel aménagement, à charge de la commune, permettant de redonner au chemin rural sa largeur d'origine au niveau des deux points d'étranglement : entrée amont du chemin rural et emprise de l'escalier de la parcelle G 1250.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
A Saint-Alban-des-Villards, le 15/12/2023



Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme, Le Maire

**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 8
- \* votants 8
- \* absents 3
- \* exclus 0

**Date de convocation :**

8 décembre 2023

**Date d'affichage :**

8 décembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 15 décembre 2023 à 17 heures 00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Nicole ROCHE, Jean-Luc PLUYAUD  
Christophe CIRETTE, Yannis NACEF : *arrivé à 18h10 au point 3*

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Vincent DARVES-BLANC (procuration à Michel DONDA absent), Michel DONDA

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc PLUYAUD

**Objet :**

Plan de financement des travaux de  
réhabilitation des murs du cimetière de Saint-  
Alban-des-Villards et de son accès d'entrée

Plan de financement des travaux de réhabilitation des murs du cimetière de Saint-Alban-des-Villards et de son accès d'entrée

**Délibération 2023-12-15-82**

Madame la Maire **RAPPELLE** la délibération 2023-09-08-53 arrêtant le projet de reprise des murs des cimetières et la délibération 2023-10-21-67 validant le lancement des travaux et la recherche d'un plan de financement.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre INDIQUE un montant prévisionnel de travaux de 480 050 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des présents le plan de financement ci-dessous :

- subvention au sein de l'enveloppe du FDEC : 15 % soit 72 007€
- subvention au sein des enveloppes DETR ou DSIL, 30 % soit 144 014 €
- autofinancement n'excluant pas le recours à l'emprunt : 55 % soit 264 029 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents **VALIDE** le plan de financement des travaux de réhabilitation du cimetière comme écrit ci-dessus et **MANDATE** Madame le Maire pour établir tout dossier de demande de subvention afférente.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
A Saint-Alban-des-Villards, le 15/12/2023

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire



1

**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 8
- \* votants 8
- \* absents 3
- \* exclus 0

**Date de convocation :**

8 décembre 2023

**Date d'affichage :**

8 décembre 2023

Objet :  
**ADOPTION INSTRUCTION  
BUDGETAIRE M 57**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 15 décembre 2023 à 17 heures 00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Nicole ROCHE, Jean-Luc PLUYAUD  
Christophe CIRETTE, Yannis NACEF : *arrivé à 18h10 au point 3*

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Vincent DARVES-BLANC  
(procuration à Michel DONDA absent), Michel DONDA

**ADOPTION INSTRUCTION BUDGETAIRE M 57**

**Délibération 2023-12-15-83**

Madame l'Adjointe aux finances **RAPPORTE :**

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 073-217302215-20231215-2023\_12\_15\_83-DE

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 9 juin 2023.

Madame la Maire **PROPOSE** au Conseil Municipal :

d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal à partir de l'exercice 2024.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal **APPROUVE** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal à partir de l'exercice 2024.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire*  
A Saint-Alban-des-Villards, le 15/12/2023

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire



**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 8
- \* votants 8
- \* absents 3
- \* exclus 0

**Date de convocation :**

8 décembre 2023

**Date d'affichage :**

8 décembre 2023

**Objet :**  
**Convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 15 décembre 2023 à 17 heures 00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Nicole ROCHE, Jean-Luc PLUYAUD  
Christophe CIRETTE, Yannis NACEF : *arrivé à 18h10 au point 3*

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Vincent DARVES-BLANC (procuration à Michel DONDA absent), Michel DONDA

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc PLUYAUD

**Convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie**

**Délibération 2023-12-15-84**

**Convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Madame la Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 renouvelable 2 fois.

**En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré :**

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

APPROUVE la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Vote : Unanimité des présents

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire*  
A Saint-Alban-des-Villards, le 15/12/2023

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire



**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 8
- \* votants 8
- \* absents 3
- \* exclus 0

**Date de convocation :**

8 décembre 2023

**Date d'affichage :**

8 décembre 2023

**Objet :**  
**Convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la Savoie**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 15 décembre 2023 à 17 heures 00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Nicole ROCHE, Jean-Luc PLUYAUD  
Christophe CIRETTE, Yannis NACEF : *arrivé à 18h10 au point 3*

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Vincent DARVES-BLANC (procuration à Michel DONDA absent), Michel DONDA

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc PLUYAUD

**Convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la Savoie**

**Délibération 2023-12-15-85**

**Convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la Savoie**

Madame la Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Madame la Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

**En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

**VU** les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

**VU** la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

**APPROUVE** la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de trois ans,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Vote : Unanimité des présents

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
A Saint-Alban-des-Villards, le 15/12/2023*

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire



**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 8
- \* votants 8
- \* absents 3
- \* exclus 0

**Date de convocation :**

8 décembre 2023

**Date d'affichage :**

8 décembre 2023

**Objet :**

**Subvention à l'association Amicale des Pêcheurs de l'Arc des cantons de La Chambre et Aiguebelle**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 15 décembre 2023 à 17 heures 00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Nicole ROCHE, Jean-Luc PLUYAUD  
Christophe CIRETTE, Yannis NACEF : *arrivé à 18h10 au point 3*

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Vincent DARVES-BLANC (procuration à Michel DONDA absent), Michel DONDA

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc PLUYAUD

**Subvention à l'association Amicale des Pêcheurs de l'Arc des cantons de La Chambre et Aiguebelle**

**Délibération 2023-12-15-86**

**Subvention à l'association Amicale des Pêcheurs de l'Arc des cantons de La Chambre et Aiguebelle**

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, au vu des bilans et projets de l'association Amicale des Pêcheurs de l'Arc des cantons de La Chambre et Aiguebelle,**

DECIDE par 8 voix pour (unanimité)

**Le versement à l'association Amicale des Pêcheurs de l'Arc des cantons de La Chambre et Aiguebelle**

d'une subvention de 200.00 € sur l'exercice budgétaire 2023.

Vote : Unanimité des présents

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
A Saint-Alban-des-Villards, le 15/12/2023*

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire



**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 8
- \* votants 8
- \* absents 3
- \* exclus 0

**Date de convocation :**

8 décembre 2023

**Date d'affichage :**

8 décembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 15 décembre 2023 à 17 heures 00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Nicole ROCHE, Jean-Luc PLUYAUD  
Christophe CIRETTE, Yannis NACEF : *arrivé à 18h10 au point 3*

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Vincent DARVES-BLANC (procuration à Michel DONDA absent), Michel DONDA

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc PLUYAUD

**Objet :**  
**Délégation au Conseil d'Administration  
d'Espace Belledonne**

**Délégation au Conseil d'Administration d'Espace Belledonne**

**Délibération 2023-12-15-87**

Madame la Maire **EXPOSE** au Conseil Municipal que l'assemblée générale de l'association Espace Belledonne a validé l'adoption de nouveaux statuts lors de son Assemblée Générale du 16 novembre 2023. Le Conseil d'administration est composé de 4 collèges. Le 2<sup>ème</sup> collège rassemble les communes ayant tout ou partie de leur territoire situé sur le massif de Belledonne et elles sont représentées par 9 membres au Conseil d'administration.

Elle **INDIQUE** que la commune de Saint-Alban-des-Villards a été élue comme représentante des communes dans ce 2<sup>ème</sup> collège lors de l'Assemblée Générale du 16 novembre 2023 et doit donc désigner son représentant nominatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Alban-des-Villards **DESIGNE** Mme Jacqueline DUPENLOUP comme représentante titulaire du 2<sup>ème</sup> collège au Conseil d'Administration d'Espace Belledonne.

Vote : Unanimité des présents

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
A Saint-Alban-des-Villards, le 15/12/2023

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire



*[Handwritten signature]*